Département de l'**Eure** **SÉANCE 8 DU 01/12/2026– DB08**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 26 novembre 2026
Date d'affichage : le 26 novembre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 01 DÉCEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS: MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT, CHANTAL QUERNIARD, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

ETAT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ POUR L'ANNEE 2026

Comme chaque année, le SIEGE communique aux communes le montant revalorisé de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP). Cette dernière est calculée selon les dispositions du décret n°2007-606 du 25/04/2007.

Monsieur le maire en rappelle ici les modalités de calcul :

- Longueur de la canalisation à prendre en compte : **5 m**
- Taux de redevance retenu : **0,035€**
- Taux de revalorisation 2025 : **1,44**

Redevance : PR = [(0.035 x 5) + 100] x 1,44 = **144 €**

Le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2025, est arrêté à la somme de **144 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XXXXX voix POUR, XXXX voix CONTRE, XXXX ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d' :

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre les arrêtés nécessaires et à transmettre les titres comptables.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON